

# Conseil d'administration

Séance du 27 janvier 2020

## Procès-verbal

### Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux du CA du 25 novembre 2019 et du 16 décembre 2019.....	2
2. Politique générale.....	2
2.1. Modification des relations avec le CFA SUP Nouvelle-Aquitaine et de la gestion de notre catalogue de formations en apprentissage.....	2
3. Ressources humaines.....	4
3.1. Bilan social 2018.....	4
3.2. Référentiel d'équivalence horaire (REH) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA).....	5
4. Affaires financières.....	6
4.1. Tarifs de location de l'amphithéâtre Michel Crépeau.....	6
4.2. Tarif de redoublement du DU MRH.....	6
4.3. Création d'un tarif pour l'accompagnement méthodologique et pédagogique à la VAE.....	7
5. Formation, scolarité, vie étudiante.....	7
5.1. Demande de modification de la maquette du DU Consultant.....	7

### État des présences

	Membres	Présence	Procurations
<b>8 représentants des professeurs et personnels assimilés</b>			
1	BELARBI Rafik	Représenté	C. ALLERY
2	BONNET Xavier		
3	CHOQUET Catherine		
4	GHAMRI-DOUDANE Yacine	Présent	
5	INARD Christian	Présent	
6	OGIER Jean-Marc	Présent	
7	REFAIT Philippe	Représenté	C. ALLERY
8	THIERY Valérie	Représentée	L. MURILLO
<b>8 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs</b>			
9	ALLERY Cyrille	Présent	
10	FLORES-LONJOU Magalie	Présente	
11	LALLEMENT Jeanne	Présente	
12	LUX Jérôme	Présent	
13	MONTEIRO Éric	Présent	
14	MURILLO Laurence	Présente	
15	PRIGENT Armelle	Présente	
16	SIMON-BOUHET Benoit	Présent	
<b>6 représentants des usagers</b>			
17	ANGELINI William – Titulaire		
17bis	<i>Siège de suppléant vacant</i>		
18	GLEDEL Lucille – Titulaire	Représentée	R. BIZEAU
18bis	<i>PETIT Gwenaël – Suppléant</i>		
19	SAAD Jasmine – Titulaire		
19bis	<i>BIZEAU Rémi – Suppléant</i>	Présent	

20	ZERROUKI Sana – Titulaire		
20bis	LE GOFF Mathilde – Suppléante		
21	Siège de titulaire vacant		
21bis	Siège de suppléant vacant		
22	Siège de titulaire vacant		
22 bis	Siège de suppléant vacant		
<b>6 représentants des personnels BIATSS</b>			
23	BURIE Isabelle	Présente	
24	COMBAUD Armelle	Présent	
25	GELICUS Antony	Présent	
26	JAMES Laurent	Présent	
27	REVEREAU Janick	Présente	
28	VERGER Lydie	Présente	
<b>8 personnalités extérieures</b>			
29	HAMON Ludovic	Représenté	J.-M. Ogier
30	LACOSTE Isabelle	Représentée	J.-M. Ogier
31	PELLETIER Fabrice	Présent	
32	ROKVAM Brigitte	Représentée	A. Prigent
33	SARRAZIN Éric	Représenté	J. Lallement
34	SIMONÉ Maryline	Représentée	J. Lallement
35	VAILLEAU Daniel	Présent	
36	Siège de titulaire vacant		

Nombre de membres présents : 20 ; nombre de membres représentés : 9.

Le président ouvre la séance à 14h10. Le quorum est atteint. Le président revient sur la lettre adressée à la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation quant à la revue nécessaire de la sous-dotation structurelle de l'université, lettre qui fut présentée en conseil d'administration du 16 décembre 2019. Il présente la liste des acteurs publics qui soutiennent officiellement cette démarche de l'université. Malgré ces appuis, le nombre de signataires de soutien à l'université est encore trop faible pour faire valoir (actuellement 180 personnes sur 900). Pour le moment, il n'y a aucun retour de la part du ministère.

Marie Gac précise qu'une conférence a eu lieu avec le ministère : ce dernier a fait savoir qu'il prévoit bien une enveloppe pour les établissements d'enseignement supérieur.

## 1. Approbation des procès-verbaux du CA du 25 novembre 2019 et du 16 décembre 2019

S'agissant du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019, Magalie Flores-Lonjou remarque que dans la partie relative à la présentation de l'université européenne EU-Conexus (page 5), il n'est fait nulle mention de la question relative au conflit d'intérêt qu'elle avait soulevé en séance ; dans la partie sur la brasserie pédagogique (page 7), n'apparaît pas non plus sa remarque sur la vente de certains fûts aux étudiants. Le président indique que ces deux points seront ajoutés au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 n'ayant pu être transmis aux conseillères et conseillers, son approbation est reportée à la prochaine séance.

**Décision :** Le conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 (POUR : 26 – CONTRE : 0 – ABS : 2).

## 2. Politique générale

### 2.1. Modification des relations avec le CFA SUP Nouvelle-Aquitaine et de la gestion de notre catalogue de formations en apprentissage

Le président rappelle que l'alternance occupe de plus en plus de place dans notre système de formation. Il s'agit d'un dispositif très intéressant pour de nombreux acteurs : il permet aux

étudiants de financer leurs études et de jauger s'ils souhaitent rester ou non dans une entreprise ; il permet aussi à une entreprise de travailler avec l'université et d'accueillir de nouvelles recrues. À l'époque, l'ambition du CFA régional était de mutualiser les ressources humaines pour coordonner les formations en alternance. La région avait alors un rôle central en matière d'alternance. Le CFA combinait des ressources versées par la taxe d'apprentissage, et la région venait rééquilibrer les budgets si besoin. Aujourd'hui, avec la nouvelle loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, désormais chaque étudiant en alternance et en apprentissage fera l'objet d'un coût « au contrat » pour l'université, coût qui dépend du champ disciplinaire et du secteur d'activités dans lequel il se trouve. Les coûts-contrats sont élaborés par France Compétences et les professionnels. Par conséquent, à la fois politiquement et économiquement, le président soulève qu'il est intéressant de basculer sur un nouveau modèle pour internaliser la majeure partie de nos formations en apprentissage.

Parmi les quatre CFA partenaires du Pôle alternance de l'université, le CFA SUP Nouvelle-Aquitaine apparaît comme un partenaire historique qui concerne le plus grand nombre de contrats (professionnalisation ou apprentissage). Il regroupe un total de cinq partenaires dont les logiques ont évolué au fur et à mesure : l'Université de Poitiers, la CNAM Nouvelle-Aquitaine, l'ISAE ENSMA, Bordeaux INP Aquitaine et La Rochelle Université.

Depuis trois ans, la relation avec nos partenaires du CFA s'est complexifiée, en particulier avec l'Université de Poitiers et la CNAM (certaines formations sont en concurrence directe avec celles de notre établissement). Il faut reprendre la main sur notre stratégie et notre développement, et donc modifier nos relations avec nos partenaires. Grâce à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France Compétences devient la seule instance nationale qui gouverne et finance la formation professionnelle et l'apprentissage.

Le président attire l'attention des conseillères et conseillers sur le fait qu'un total de 554 CFA se sont créés en France : il est donc important de matérialiser politiquement notre position sur l'apprentissage avec un CFA qui nous est propre.

La loi du 5 septembre 2018 est considérée comme menaçante car elle conduit à une libéralisation du marché ; mais c'est aussi une opportunité pour l'université car il y a un réel engouement des entreprises pour recruter des alternants. Il est donc intéressant de se positionner sur ce marché.

L'internalisation des formations de l'université au sein d'un Organisme de Formation – CFA poursuit plusieurs objectifs :

- > Mettre en place notre propre stratégie et avoir une liberté d'action pour gérer nos alternants ;
- > Contrer l'affaiblissement du CFA actuel qui n'a pas vraiment trouvé sa dimension car seules deux universités en sont membres ; à ce titre il est intéressant à l'avenir de travailler avec d'autres universités, comme l'Université de Pau ;
- > Travailler sur l'obtention de recettes supplémentaires pour répondre aux attentes des responsables de formation ; éventuellement, un PPI Alternance pourrait être créé pour mettre en place de l'investissement sur des projets pédagogiques ;
- > Défendre une vraie stratégie auprès du Haut Conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Avec l'internalisation de nos activités, l'objectif est de ne plus être suiveur de nos propres concurrents et de gagner en visibilité auprès du monde socio-économique. Ainsi, en considérant le même nombre de contrats potentiels qu'on aurait pu obtenir en 2020 (environ 300), nous aurions une augmentation de 25 % de budget, c'est-à-dire 2,2 millions d'euros.

Avec la mise en place d'un PPI, il s'agit de travailler sur des crédits d'investissements, de mettre en place un développement commercial sur notre territoire, et de répondre aux 32 critères de certification pour être CFA, appelés « démarche qualité ».

Yacine Ghamri-Doudane salue cette initiative d'internalisation, et reconnaît les difficultés rencontrées auprès de l'ancien CFA. S'agissant des partenaires, il demande des précisions sur les contacts avec la branche professionnelle et sur le lien existant avec le CIPECMA.

Il est répondu que si l'objectif est de travailler avec des partenaires du territoire, c'est avant tout des relations avec les responsables de formation qu'il s'agirait de développer. Les éventuelles structures qui pourraient être intéressées sont celles dites « de branches » ; un partenariat existe par exemple dans le domaine de l'agro-alimentaire avec l'IFRIA, ou dans le domaine bancaire avec le CFA de La Poste. De plus, il est intéressant de travailler avec le

CIPECMA, car son catalogue est orienté sur des formations post-bac jusqu'à Bac+2, sans concurrence avec notre offre de formation, laquelle débute en licence professionnelle jusqu'à Bac+5.

À propos des deux ETP prévus pour couvrir la charge supplémentaire conséquente à l'internationalisation, Laurence Murillo demande s'ils seront couverts par le différentiel des aides ou par un autre moyen. Laurent James demande également où est-ce que ces deux nouveaux personnels seront placés dans l'établissement.

Il est répondu que le but est d'utiliser des recettes supplémentaires, mais c'est un sujet à creuser. Le nouveau personnel sera un personnel de terrain, il n'est donc pas nécessaire d'avoir de la place pour l'accueillir.

Catherine Benguigui demande sous quelle forme juridique cet organisme de formation va être créé : s'agira-t-il d'un service commun ? Il est répondu que l'université est déjà un organisme de formation car dans les statuts, l'apprentissage figure au nombre des missions de l'université. Dès lors, aucun service supplémentaire ne sera créé, il s'agit simplement d'avoir une dénomination Organisme de Formation – CFA comme le font beaucoup d'autres structures. La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n'impose pas de statut particulier pour le CFA. Nous serons autonomes dans la mise en place du processus pour répondre aux 32 critères de qualité. Par contre, un conseil de perfectionnement devra être institué au niveau de l'établissement.

Laurent James demande si ce nouveau modèle apportera une plus-value pour les formations en alternance et pour les encadrants. Il est répondu qu'il y aura effectivement une plus-value : en ayant plus de recettes, la clé de répartition aura pour objectif d'augmenter les budgets de fonctionnement de chaque formation. L'objectif est d'arriver environ à 1 100 € par apprenti contre 800 € actuellement. Pour les encadrants, il existe aussi une valeur ajoutée car on gagne en proximité avec eux et on peut répondre aux interlocuteurs plus rapidement.

De plus, il est précisé que ce nouveau modèle n'emportera pas véritablement de changement pour les alternants, à ceci près que les formations de l'université deviendront des formations à l'apprentissage, permettant ainsi d'avoir des contrats dans nos structures publiques.

Magalie Flores-Lonjou remarque que le droit public est absent des licences professionnelles. Elle demande si des structures publiques ont été approchées. Il est répondu que si le droit public n'est pas encore présent, des contacts ont déjà eu lieu en particulier avec les collectivités territoriales, même si nous n'avons pas encore la formation adéquate.

**Décision** : Le conseil d'administration approuve le retrait du catalogue du CFA SUP Nouvelle-Aquitaine de l'ensemble des formations en apprentissage de l'université et leur internalisation au sein d'un Organisme de Formation – CFA de La Rochelle Université (POUR : 26 – CONTRE : 2 – ABS : 1).

### 3. Ressources humaines

#### 3.1. Bilan social 2018

S'agissant de la répartition des effectifs, sur un total de 894 personnels à l'université, on compte 466 personnels enseignants-chercheurs (451,8 ETP) et 428 personnels BIATSS (414,9 ETP).

Les données démographiques comptabilisent 386 femmes dans l'établissement (51,7 %), pour une moyenne d'âge de 46 ans, et 361 hommes (48,3 %), pour une moyenne d'âge de 48 ans.

S'agissant des promotions, chez les personnels enseignants-chercheurs, on note un taux de promotion de 10,5 %, et chez les personnels BIATSS, un taux de promotion de 7,9 %. Au total, ce sont 5094 heures de formation tous personnels confondus qui ont été réalisées en 2018. On note également sur cette année 892 personnels stagiaires dans l'établissement.

Concernant les conditions de travail, 11 accidents de travail/service ont eu lieu en 2018 ; 10,1 % du personnel BIATSS titulaire exerce son activité à temps partiel, contre 3 % du personnel enseignant-chercheur titulaire. Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap dans l'établissement est de 5,45 %.

En 2017/2018, on décompte également 7968 jours d'absence. Il est précisé que sur ce point, l'université se situe en dessous du niveau national d'absentéisme. Le vocable « jours d'absence » regroupe plusieurs situations : il s'agit des jours constatés par un arrêt.

Magalie Flores-Lonjou demande la raison pour laquelle le nombre de consultations du médecin de prévention a augmenté. Il est répondu que ce nombre correspond à un rapport réalisé par le médecin de prévention présent au CHSCT de l'établissement. Ce rapport constitue le reflet des sollicitations des agents. Anthony Gelicus précise que si le nombre de visites a augmenté, il ne s'agit pas en revanche des visites périodiques (pour lesquelles on note une diminution de 40%) ; en réalité, ce sont surtout les visites à la demande de l'agent qui ont presque doublé.

Magalie Flores-Lonjou demande également quel est le nombre d'agents concernés par le télétravail. Il est répondu qu'un groupe de travail s'est constitué et que la phase expérimentale a démarré. Une première vague de télétravail a ainsi été lancée au 1<sup>er</sup> février 2020 : près de 50 demandes ont été reçues et sont en cours d'analyse.

**Décision :** Le conseil d'administration approuve le bilan social 2018 (POUR : 28 – CONTRE : 0 – ABS : 1).

### **3.2. Référentiel d'équivalence horaire (REH) et autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (PRP et PCA)**

Il s'agit de valoriser le non-présentiel face à l'étudiant pour les enseignants et enseignants-chercheurs : les charges administratives, pédagogiques, les charges liées à la recherche, aux stages, à l'apprentissage, au suivi de mémoire... Ce référentiel sera profondément modifié à compter de septembre 2020 en raison de la mise en place des nouvelles composantes et des nouvelles fonctions. Avant cela, il est nécessaire d'apporter des modifications mineures, correspondant à des oublis, des précisions ou des nouveaux projets. La modification principale concerne la mise en place de l'université européenne EU-Conexus et de NCU, qui entraînent de nouvelles fonctions et de nouveaux projets.

S'agissant des activités pédagogiques, il faut soulever plusieurs modifications :

- > Innovation pédagogique : on note l'ajout de la création ou la transformation d'un module d'enseignement en langues étrangères. En effet, dans le cadre d'EU-Conexus, il y aura davantage de cours en anglais : il s'agit donc d'utiliser les fonds pour aider à la création ou la transformation d'un tel module. On note aussi la modification du mode de calcul des heures pour le Travail En Accompagnement (TEA).
- > Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie : pour la VAE, il y a désormais un forfait différent selon qu'elle a lieu avant passage devant le jury, ou après passage devant le jury. De plus, la certification en informatique (C2I2E) et la certification en langues étrangères ont été ajoutées.

S'agissant des primes de responsabilités pédagogiques (PPR), plusieurs modifications :

- > Responsabilité de structure ou de missions pédagogiques : la mission de coordination d'activités d'EU-Conexus a été ajoutée. Les missions et activités de cette université européenne sont détaillées, avec un forfait maximal de 24 heures.

Sur ce point, le président rappelle qu'EU-Conexus est en pleine création, ce qui induit une participation à plusieurs réunions et instances, prenant du temps. Eric Monteiro soutient en ce sens que les collègues qui s'investissent ont une vraie charge, car ils portent des projets. C'est une activité très chronophage et différente de la présence politique dans les conseils centraux. Pour Anthony Gelicus, cette surcharge d'activité crée de l'absentéisme ; par ailleurs, la participation aux diverses instances a un impact sur les agents et leurs conditions de travail.

Dans ces PPR, a également été rajoutée la mission pédagogique contribuant à la qualité de la formation. Pour ces différentes missions et fonctions, il existe un cahier des charges, un service qui examine et un possible financement jusqu'à 18 heures.

S'agissant des primes de charges administratives (PCA), on note l'ajout de la mission de direction d'une unité mixte de service labellisée.

Magalie Flores-Lonjou évoque un courriel adressé au mois de mai par la Direction des ressources humaines sur un rappel de plusieurs règles relatives à ce référentiel, en particulier sur une certaine tolérance à l'université : y a-t-il une antériorité qui a nécessité ce rappel ?

Le président répond que les commissaires aux comptes avaient en effet identifié cette irrégularité historique à l'université d'un cumul de la part de certaines personnes. L'université avait indiqué qu'elle régulariserait ces situations, ce qui est chose faite.

Laurent James s'interroge sur le coût pour l'établissement représenté par ces petites modifications sur le référentiel. Il est répondu qu'il faudra réévaluer et faire le bilan à la fin de l'année.

De plus, Laurent James regrette qu'il soit difficile de réunir des groupes de travail pour réfléchir aux primes des personnels BIATSS. Il est répondu que cette année un groupe de travail va justement se réunir suite à l'application du régime indemnitaire RIFSEEP.

**Décision :** Le conseil d'administration approuve le référentiel d'équivalence horaire (REH) et les autres dispositifs indemnitaires des enseignants et enseignants-chercheurs (POUR : 22 – CONTRE : 0 – ABS : 5).

## 4. Affaires financières

### 4.1. Tarifs de location de l'amphithéâtre Michel Crépeau

Actuellement, pour la location des salles et amphithéâtres de l'université, un tarif spécifique est prévu pour l'association de l'Université du Temps Libre. Toutefois, ce tarif spécifique ne concerne pas l'amphithéâtre Michel Crépeau, lequel dispose de tarifs particuliers (barème 18) différents des autres salles et amphithéâtres en raison de son équipement technique et matériel de haute qualité. De plus, cette tarification propre à l'amphithéâtre Michel Crépeau n'est pas appliquée non plus aux acteurs externes, lorsque la location est demandée par un personnel de l'université. Il est donc proposé de fixer une tarification spéciale à hauteur de 50 % des tarifs indiqués au barème 18 (location et prestations associées), appliquée à l'Université du Temps Libre et aux partenaires externes dont les demandes sont formulées par un personnel de La Rochelle Université.

Laurent James s'interroge sur le taux d'occupation extérieure de l'amphithéâtre Michel Crépeau. Il soulève que la location nécessite parfois du gardiennage, et entraîne une usure du matériel. L'université manque de ressources pour faire en sorte que nos installations soient en bon état de fonctionnement. Il est répondu que de manière générale, l'université ne facture pas le gardiennage.

Pour Magalie Flores-Lonjou, ces prestations facturées à des personnes extérieures sont intéressantes, mais elles entraînent quand même un certain nombre de coûts qui peuvent ensuite se ressentir sur les personnels de l'université qui souhaitent utiliser ce matériel, notamment pour des cours. Le matériel ne fonctionne pas toujours bien.

**Décision :** Le conseil d'administration approuve la tarification spéciale concernant la location et les prestations de l'amphithéâtre Michel Crépeau pour l'Université du Temps Libre et les partenaires externes dont les demandes sont formulées par un personnel de La Rochelle Université (POUR : 24 – CONTRE : 2 – ABS : 1).

### 4.2. Tarif de redoublement du DU MRH

Une personne inscrite au sein du DU MRH n'a pas pu présenter son mémoire ; or, comme aujourd'hui elle souhaite le présenter, l'équipe pédagogique de l'UFR Droit lui a donc proposé un tarif de redoublement. Ainsi, sur la même base de calcul que les autres tarifs présentés en conseil d'administration, il est proposé un tarif de 395 € soit 10 % du coût total de la formation.

**Décision :** Le conseil d'administration approuve le tarif de 395 € pour le redoublement du DU MRH (POUR : 26 – CONTRE : 0 – ABS : 1).

### 4.3. Création d'un tarif pour l'accompagnement méthodologique et pédagogique à la VAE

Il est proposé aux conseillères et conseillers la création d'un nouveau tarif de la VAE en complément de ceux existants. Ce tarif d'un montant de 2 200 € inclut la participation de l'accompagnement pédagogique par les enseignants, en complément de l'accompagnement méthodologique du Pôle Formation Continue.

**Décision :** Le conseil d'administration approuve la création d'un tarif pour l'accompagnement méthodologique et pédagogique à la VAE (POUR : 25 – CONTRE : 0 – ABS : 2).

## 5. Formation, scolarité, vie étudiante

### 5.1. Demande de modification de la maquette du DU Consultant

Il est proposé aux conseillères et conseillers d'entériner la modification de la maquette du DU « Consultant en organisation et management » avec l'ajout de 7 heures d'enseignement en pratique professionnelle (en co-animation) sans modification de tarif. La maquette passe donc de 70 à 77 heures d'enseignement.

**Décision** : Le conseil d'administration approuve la modification de la maquette du DU Consultant en organisation et management (UNANIMITÉ : 27 votes).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le président de l'Université

Jean-Marc Ogier

Approuvé par le conseil d'administration en séance plénière le 14 avril 2020.